

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVES DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes.

Question 1 :

Pièces afférentes à la conduite et à la circulation d'un véhicule.

Présenter la distinction entre contrôle et visite technique d'un véhicule.

Question 2 :

La légitime défense.

Après avoir présenté l'ensemble des éléments constitutifs de la légitime défense, expliquer la notion d'absolue nécessité.

Question 3 :

Accueil du public.

Quels principes régissent une bonne prise en charge de l'accueil au téléphone ?

Question 4 :

Les missions de défense de la gendarmerie.

Présenter la D.O.T. et les missions incombant aux forces de gendarmerie.